RISQUE INONDATION: UN DISPOSITIF POUR PROTÉGER VOTRE LOGEMENT

SAINT-JEAN PIED-DE-PORT DONIBANE GARAZI

Temps fort au Pays Basque

1. Création d'une zone refuge
2. Dispositifs d'ouverture manuels des ouvrants
3. Mise hors d'eau d'un dispositif de coupure des réseaux de gaz et de courant électriques faibles
4. Pose de batardeaux sur les ouvrants
5. Traitement des fissures
6. Installation de grilles de ventilation des vides sanitaires
7. Installation de clapets anti-retour sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales
8. Remplacement des revêtements de sol
9. Réalisation ou rehaussement de plancher
10. Redistribution ou modification des circuits électriques
11. Mise hors d'eau des tableaux électriques, équipements de génie climatique, d'eau chaude sanitaire et de ventilation, et cuves d'hydrocarbures
12. Ancrage et étanchéification des cuves d'hydrocarbures
13. Renforcement des murs des constructions, ainsi que des fondations
14. Installation de pompes

LES TYPES DE TRAVAUX PROPOSÉS

Les travaux préconisés permettent d'adapter le logement pour réduire les impacts des inondations en empêchant l'eau de pénétrer dans le bâtiment ou en limitant les dommages.

Le diagnostic réalisé par la Commune s'attachera aux mesures à prendre pour empêcher ou réduire les entrées d'eau dans l'habitation.

LES AIDES AU FINANCEMENT

Le fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») prévoit l'aide au financement de mesures de réduction de la vulnérabilité à hauteur de 80% dans le cadre du Plan de Prévention du Risque Inondation lorsque les mesures sont inscrites comme obligatoires et que le bien a été construit avant l'approbation du PPRI.

Pour être éligible, le bien doit être couvert par un contrat d'assurance incluant la garantie « catastrophes naturelles ». La subvention est plafonnée à hauteur de 36 000€ par bien, dans la limite de 50% de la valeur vénale du bien.

Les services municipaux vous accompagneront pour compléter le dossier de demande de subvention qui sera instruit par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques.
Les travaux ne doivent pas être engagés avant notification d'attribution de la subvention (délai maximum de réponse : **8** mois à compter du dépôt du dossier complet).

LE DISPOSITIF

Votre bien se situe en zone inondable et vous souhaitez vous protéger face aux inondations?
La commune de Saint-Jean-Pied-de-Port vous propose de bénéficier d'un diagnostic qui peut mener à des travaux de protection individuelle. Le diagnostic est gratuit et les travaux sont subventionnés

LE DIAGNOSTIC

Les objectifs du diagnostic:

- Identifier les zones de fragilité de l'habitation,
- Obtenir des conseils sur les travaux de protection à réaliser,
- Chiffrer le coût prévisionnel de ces travaux.

Pourquoi s'engager dans cette démarche?

- Pour réduire les dommages et les pertes matérielles en cas d'inondation,
- Pour faciliter un retour à la normale plus rapide.

Comment se déroule le diagnostic ?

Le technicien de la Commune relève les mesures altimétriques des ouvertures (portes, fenêtres…) et des éléments vulnérables (chaudières, tableaux électriques, citernes à fuel ou à gaz…) qu'il compare à la côte de la crue de référence du PPRI. Les différents points d'entrée des eaux sont observés (grilles d'aération, fissures, jours autour des canalisations dans les murs…).
Un rapport vous est ensuite remis avec si vous le souhaitez, un montant estimatif des travaux auprès d'entreprises spécialisées.

Pour plus d'informations sur ce dispositif,
merci de contacter la mairie au
0559370092 ou contact@saintjeanpieddeport.fr